

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aude

Arrondissement de
NARBONNE

COMMUNE DE LANET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 Juin 2019

Délibération n°46*Motion de soutien et de défense
des centres des finances
publiques de proximité*DOMAINEAMENAGEMENT DU
TERRITOIRESOUS-DOMAINE

Vœux et motions

Nombre de Conseillers
en exercice : 6Convocation du Conseil
en date du 29 mai 2019

Certifiée exécutoire par :

transmission en Préfecture le :
13 juin 2019publication le
13 juin 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 6 juin à 17 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANET s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 29 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GALINIÉ, Maire.

Présents : Jean-Marie GALINIÉ, Daniel CABÉDO, Jean-Marie FRANCES, Henri ALA, THERAULAZ Marcel.

Absents : Janine LEFEVRE,.

Secrétaire de séance : Jean-Marie FRANCES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets déjà présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans les départements de la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics,

VU la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les MSAP maisons de services au public),

VU le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN,

VU le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1) S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

2) S'OPPOSER au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques,

3) EXIGER le maintien de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La convocation du Conseil municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Jean-Marie GALINIÉ

